



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/44/L.25
2 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-quatrième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 94 de l'ordre du jour

INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR
LA PROMOTION DE LA FEMME

Algérie, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Equateur, Espagne, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Mali, Maroc, Mexique, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, République dominicaine, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution

Institut international de recherche et de formation pour
la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/65 du 30 novembre 1987, ainsi que la résolution 1989/43 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur ses activités 1/,

Constatant que les activités de recherche, de formation et d'information concernant les femmes et le développement - les trois piliers de l'Institut - se sont renforcées, faisant apparaître des tendances qui vont dans le sens d'une évolution du processus général de développement, dont bénéficieront les femmes et la société,

Convaincue que l'utilisation de réseaux, qui est le mode de fonctionnement de l'Institut, a été consolidée par les mécanismes de coopération établis avec des organisations, appartenant ou non au système des Nations Unies, ce qui pourra

1/ A/44/416, annexe.

renforcer l'interaction entre régions et pays afin d'intégrer la participation des femmes et leurs besoins dans le processus général de développement,

1. Se déclare satisfaite de l'importance et de la portée des activités du Centre international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que de l'importance particulière accordée aux activités de recherche, de formation, d'information, de documentation et de communication concernant les femmes et le développement afin de contribuer à l'élaboration des politiques relatives au processus général de développement;

2. Note avec satisfaction que l'Institut a mis en place, en consultation avec les organismes des Nations Unies, son nouveau programme de recherche pour l'élaboration de méthodes spéciales de suivi et d'évaluation des programmes et projets intéressant les femmes, comme l'a demandé l'Assemblée dans sa résolution 42/65;

3. Prie l'Institut de poursuivre ses recherches sur la contribution des femmes au développement, y compris le travail des femmes dans le secteur non structuré de l'économie, ainsi que sur l'élaboration de méthodes spéciales de suivi et d'évaluation des programmes et projets intéressant les femmes, en redoublant d'efforts pour appliquer des stratégies de formation novatrices afin de renforcer les moyens nationaux de formation, en particulier dans les pays en développement;

4. Se félicite de la priorité accordée à la coopération avec les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que des consultations qui se poursuivent entre les commissions régionales et l'Institut en vue du lancement d'activités parallèles intéressant les femmes et le développement;

5. Note que l'année 1990 marquera le dixième anniversaire de l'Institut;

6. Exprime sa reconnaissance aux gouvernements et aux organisations qui ont apporté une contribution ou un appui aux activités de l'Institut, assurant ainsi à ses programmes de recherche, de formation et d'information concernant les femmes et le développement la plus grande portée possible;

7. Invite à nouveau les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, de manière à mettre à la disposition de l'Institut les ressources dont il a besoin pour poursuivre ses programmes de recherche, de formation et d'information, dont l'importance reste cruciale pour l'amélioration des approches méthodologiques relatives aux femmes et au développement;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur les activités de l'Institut;

9. Décide d'inscrire la question intitulée "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.
